

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 16/01/2012

Présents : ML. Dubois, L. Bourgeois, L. Rossetti, G. Bellaton, R. Taponard, N. Avrillier, M. Balain C. Harnay, C. Janin, L. Hapchette, N. Verdeghe.

Excusés : L. Briançon, F. Quinson. F. Bérard donne pouvoir à L. Rossetti, L. Mougeot à N. Avrillier.

Secrétaire de séance : N. Avrillier

Le CR du Conseil Municipal du 19/12/11, ainsi que l'ordre du jour du présent conseil, sont approuvés à l'unanimité.

DELIBERATIONS : Prises à l'unanimité.

COUPES AFFOUAGERES 2012, le Maire fait part au CM de la proposition de la commission « Bois et Chemins » relative au programme des coupes de bois 2012, situées sur Taponet. Le CM décide pour les bois délivrés que le partage se fera par foyer, les inscriptions se feront jusqu'au 18 février 2012, la taxe d'affouage sera de 70 Euros, le délai et le mode d'exploitation seront pour chaque coupe conformes au règlement d'exploitation, seront garants et solidairement responsables du bon déroulement de la coupe Mme C. JANIN, M. G. BELLATON, F.QUINSON, M. BALAIN.

DELIBERATION COMPLEMENTAIRE POUR LA PRE (Participation pour Raccordement à l'Egout), Le Maire rappelle que lors du CM d du 19/12/11, le montant de la participation pour raccordement à l'égout (PRE) a été fixé à 1 200 € par logement. Il convient aussi de prendre en compte les autres constructions, bâtiments industriels, artisanaux, commerciaux et bureaux. Le CM décide d'instaurer, à la charge des propriétaires, une participation pour raccordement à l'égout (PRE) des immeubles édifiés postérieurement à la mise en service du réseau d'assainissement. Le montant de la participation pour raccordement à l'égout est défini comme suit : 1 200 € pour les 200 premiers m² de SHON et 2 € pour chaque m² supplémentaires pour les bâtiments industriels, artisanaux, commerciaux et bureaux. Cette délibération complète celle du 19/12/11 – participation pour raccordement à l'égout.

AVENANT A LA CONVENTION CONCERNANT LA DEMATERIALISATION DES DOCUMENTS BUDGETAIRES, la commune de Douvres souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes budgétaires soumis au contrôle de légalité à la préfecture. Le CM autorise le Maire à signer l'avenant à la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de l'Ain.

QUESTIONS DIVERSES :

PERMIS DE CONSTRUIRE :

M. Alexandre FERRAND : construction d'un auvent.

M. Karim NIVLET : rénovation bâtiment existant.

DECLARATION PREALABLE : néant

Rapport d'activités de la CCPA pour 2010, consultable en Mairie.

Collecte des ordures ménagères, ou sacs jaunes, si des dysfonctionnements subsistent, merci d'en informer la Mairie.

FIN DE SEANCE A 21H30

QUESTION DU PUBLIC : RAS